

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.109

L'An deux Mille Seize, le 3 octobre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 septembre 2016

DATE D'AFFICHAGE

Le 27 septembre 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Eliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Didier QUENTIN
M. Bernard GIRAUD représenté par M. Pierre PAPEIX
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par Mme Dominique PARSIGNEAU
M. René-Luc CHABASSE représenté par Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Alexandra COUDIGNAC

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES « BZ N° 627 » ET « CM N° 198 » DÉSIGNANT UN TRONÇON DE LA VOIE COMMUNALE 104 - LIEUX-DITS « LES CHAUX » ET « GUINIELLE » - ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

La Société COOLANGALOOK a implanté une activité de loisirs de plein-air sur des parcelles de terrain situées aux lieux-dits « Les Chaux » et « Guinielle ».

La voie communale 104, raccordée route de Rochefort, traverse la zone d'activité et n'assume plus sa fonction de voie publique.

Le gérant de la Société COOLANGALOOK, seul propriétaire des parcelles situées de part et d'autre de ce tronçon de voie, a fait part de son intention de faire l'acquisition de cet espace.

En préalable, il convient de constater la désaffectation.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager une procédure de désaffectation puis de déclassement du tronçon de voie concerné, cadastré « CM n° 198 » et « BZ n° 627 », après enquête publique, pour une superficie de 2.616 m², en vue d'une cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'Article L141-3 du Code de la Voirie Routière,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à engager une procédure de désaffectation, puis de déclassement des parcelles « CM n° 198 » et « BZ n° 627 », représentant un tronçon de la voie communale 104, en vue d'une cession ultérieure à titre onéreux.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à la procédure d'enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

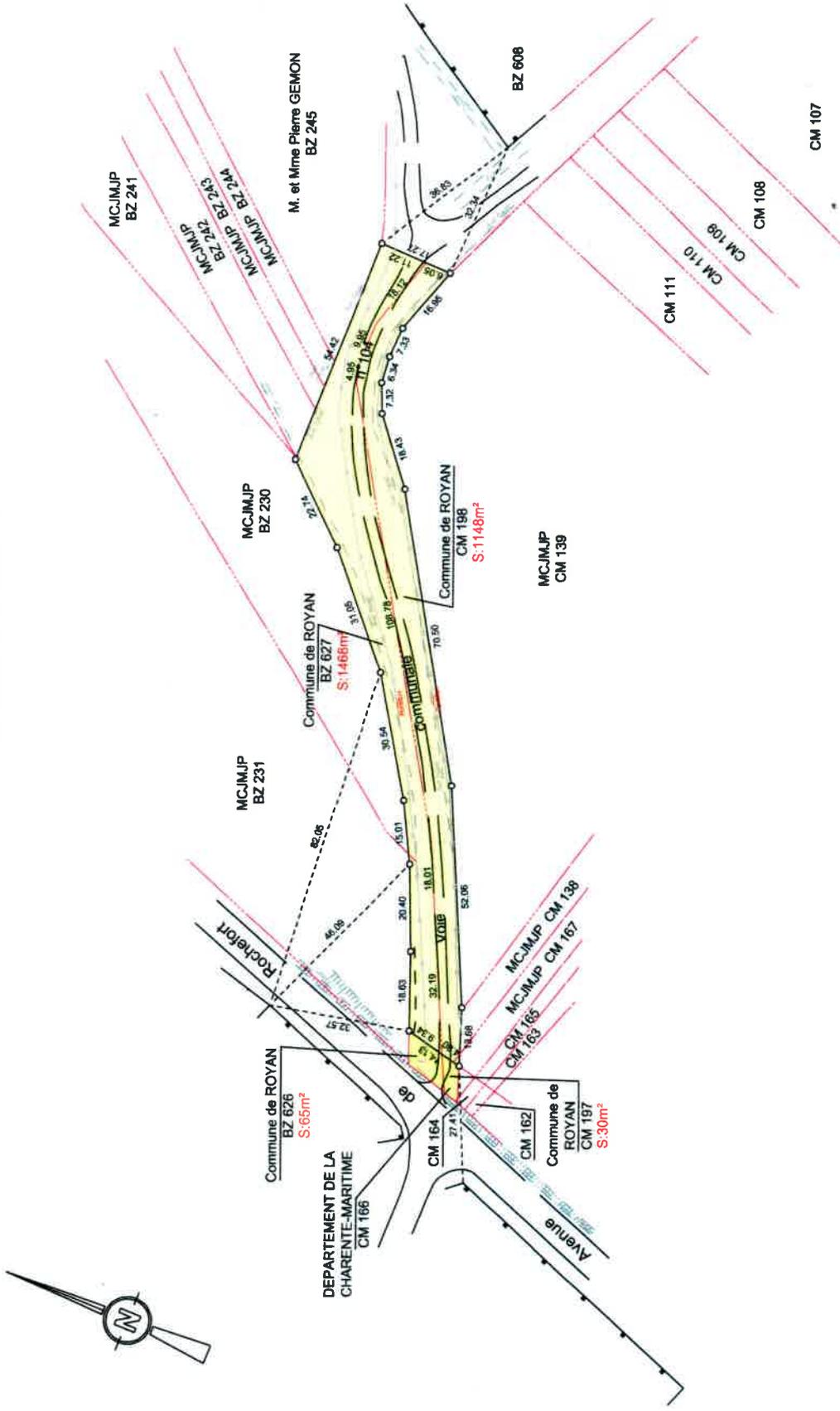
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 octobre 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO

NOTA: Périmètre borné contradictoirement par M. Bruno GUINARD le 11 Décembre 2015

Plan établi en couleurs. Ne pas reproduire en noir et blanc.



LEGENDE

- Application cadastrale
- Clôture sur poteaux béton (représentation symbolique)
- Clôture légère (représentation symbolique)
- o Borne nouvelle